

Quengo (de)



Extrait des registres de la reformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne¹.

Entre le procureur général du roi demandeur d'une part

Et messire René de Quengo chevalier compte de Tonquedec chef de nom et d'armes,

Et messire Silvestre de Quengo chevalier sieur du Pongant deffendeurs d'autre part.

Vu par la chambre établie par le roi pour la reformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patentes de sa majesté du mois de janvier 1668 verifiées en parlement, deux extraits de comparutions faites par lesdits deffendeurs au greffe d'icelle les 28 7^{bre} 1668 et 2^e de ce present mois portant leurs declarations d'estre gentilzhommes issus de chevaliers et pretendent être maintenus en laditte qualité de chevaliers et aux honneurs, titres, préminances des vrais gentilshommes de nom et d'armes issus d'antienne chevalerie, et de porter pour armes d'or au lion de sable armé et lempassé de gueulle, lesdittes declarations signées Le Clavier greffier ;

Arbre généalogique desdits deffendeurs par laquelle il est articulé que de Allain de Quengo premier seigneur de Quengo et de Allienor de Guenescan issu Eon de Quengo puisné duquel et de Gillette Le Provost heritiere du Rochay sa femme, issu Jan de Quengo seigneur du Rochay duquel et de Perrinne de Bruc sa femme, issu Rolland de Quengo seigneur du Rochay, duquel et de Beatris Madeuc fille de Rolland Madeuc sire de Guemadeuc et de Catherine de Rosternen issu Guyon de Quengo seigneur du Rochay duquel Guyon et de Perronnelle de Bogier heritiere du Vaudeguy, fille

¹ Transcription de Philippe Caron pour Tudchentil.net. Les passages à la ligne et certaines ponctuations ont été ajoutés pour une meilleure lisibilité.

de Guillaume de Bogier seigneur de Vaudeguy tresorier du duc et de Françoise de Tehillac sa femme issu Jean de Quengo second du nom seigneur du Rochay et de Vaudeguy duquel Jean second et de Françoise de Liniere fille de François de Liniere seigneur de la Motte Rouge et de Jeanne du Bellay de la Courbe sa femme issu François de Quengo seigneur du Rocher et de Vaudeguy lequel epouza Jacqueline de Bourgneuf fille de René de Bourgneuf seigneur de Cucé Dorgeres premier president et de Louise Marquer dame des Gailleulles dont issu René du Quengo seigneur du Rochay comte de Tonquedec duquel et de dame Silvie d'Espinay fille de François d'Espinay seigneur de Brons et de Sylvie de Rohan sa compagne est issu lesdits deffendeurs, sçavoir ledit sieur compte de Tonquedec fils aîné, et ledit sieur du Pongan puisné, duquel René et de son 1^{er} mariage avec Simonne de Perefrix de Beaumont fille de messire Charles Perefrix chevalier seigneur de Beaumont commandant pour le roi en la ville et chateau de Nantes et de dame Gabrielle d'Harouis son epouse est issu René Guillaume de Quengo fils aîné, (blanc) du Quengo non nommé son puisné et est ledit seigneur (blanc) marié avec damoiselle Françoise Silvie d'Espinay fille unique de Urbain chef de nom et d'armes d'Espinay marquis de Vaucouleurs et de dame Servanne Frotter son epouse.

Procès verbal fait devant l'alloué et juge ordinaire de la cour et jurisdiction de Loudeac, l'un des sieges particulliers du duché de Rohan pairie de France, a requête dudit messire René de Quengo chevalier seigneur compte de Tonquedec du Rochay et autres lieux de la description et ruine de l'antien chasteau de Quengo dans lequel entrautre choses est raporté que sur le manteau de cheminée etant dans la grande salle de la principale maison est un ecusson de tuffeau en bosse suporté par deux magot un casque au dessus ledit ecusson armoyé au premier cartier de trois espées en pal la pointe en bas au second quartier sont cinq fusées au tiers cartier est une croix a quatre espez au quatriesme est un lion rampant et au millieu dudit ecusson sont sept macles dans lesquelles armes l'on n'a peu blasonner veu quelles estoient en bosses anciennes sans aucunes peintures et dans la même salle fut remarqué en une vieille vitre etant dans une grande fenêtre un ecusson en rotondité entouré de rayons au premier cartier duquel est d'or a un lion rampant de sable armé et lempassé de gueulle au second cartier duquel sont sept macles d'or de gueulles, au tier cartier d'azur a un sautoier dantellé d'or cantonné de quatre pezans d'or, au quatrieme cartier est pareil lion que au premier cartier, et en plusieurs autres endroits de laditte maison et chateau furent trouvés les armes du Quengo en alliance avec les armes de plusieurs autres maisons considerables, procès verbal datté du 31^e 8^{bre} 1668 signé François Frabot alloué et Jean Losco notaire adjoint ;

Enquête d'office faite par la cour du duché de Pentevre au siege de Moncontour sur la plainte et denoncy faite par noble et puissant François du Quengo chevalier de l'ordre du roi seigneur du Rochay Vaudeguy et Le Pontgant touchant le ravage vol pillage et incendie des titres et autres meubles fait audit lieu et maison du Rochay par grand nombre de gendarmes et soldats ; ladite enquête du 9^e juin 1589 signée Claude du Rufflay et Le Nevou,

Un acte passé par la cour de la vicomté de Rohan le huitiesme juin 1390 par lequel Allain seigneur de Quengo Allienor de Quenesquen sa femme donnent du consentement de Allain du Quengo leur fils aîné et herittier principal presomptif et attendant a Eon de Quengo puisné pour sa legitime la terre et seigneurie de Lindreu, manoir dommaine fiefs estangs, moulins, obeissance et seigneurie desquelles choses ledit Allain aîné reçut ledit Eon son frere puîné a homme lequel lui en fist hommage et obeissance comme juveigneur d'aisné par un baiser de bouche et mains jointe a la coustume, ledit acte signé et garanti ;

Un extrait de la chambre des comptes tiré par ledit deffendeur en presence du procureur général du roy en icelle le 4^e X^{bre} 1668 par lequel ce void qu'en la reformation des nobles de l'evêché de S^t Brieuç fait en 1427 soubz la paroesse de S^t Sanson est denommé au rang des autres nobles Allain de Quengo, ledit acte signé et garanti,

Lettres de chevalerye de l'ordre du Camail donnée a Guillaume du Quengo le 18^e 9^{bre} 1440 signée

et garantie,

Acte passé entre nobles gens Jean de Quengo, seigneur de Quengo, et Guillaume du Quelenec, seigneur dudit lieu du Quellenec, par lequel ledit seigneur de Quengo concedoit audit seigneur du Quelenec le droit de sepulture dans les enfeux prohibitifs qui lui apartenoient en l'eglise parochiale du Mur a cause de ses predecesseurs seigneurs de Quernesquen et de Quergueval², ledit acte datté du 14^e 7^{bre} 1459 signé Charles de Botmar passé et Boscher passé ;

Un extrait de la chambre des comptes levé en presence du procureur general du roy en icelle le 3^e 8^{bre} 1668 par lequel les reformatons des nobles de l'evêché de S^t Brieuç faites aux années 1462 et 1465 sont signée A. de Quengo, ledit extrait duement signé et garanty ;

Acte de partage a viage et bienfait baillé par noble homs Allain de Quengo seigneur de Quengo a Jean du Quengo son frere juveigneur es successions de deffunts Jean seigneur du Quengo, et Margueritte Malleon³ leurs pere et mere datté du 16^e juillet 1491, signé de Quengo, Allain de Quengo, et Gicquel passé.

Acte passé par la cour des reguaires de Nantes, entre nobles personnes Allain du Quengo escuyer seigneur dudit lieu du Quengo et damoiselle Richarde Lespervier sa femme et compagne espouse fille de feu Robert L'Espervier chevalier en son vivant seigneur de S^t Thomas et noble damoiselle Jeanne L'Espervier dame de S^t Thomas soeur germaine et aînée de ladite dame du Quengo, ledit acte datté du 22^e juin 1492 signé et garanty,

Ledit extrait de la chambre des comptes par lequel ce void que en la refformation des nobles de l'evêché de S^t Brieuç faite en 1513, soubz la paroisse de Saint Sanson est raporté que François de Quengo seigneur dudit lieu tient en ladite paroisse le manoir mettairie et herbregement de Quengo o tous et chacunes ses appartenances noblement de tous temps sans en debvoir nulles ne aucunes choses roturieres, ledit acte signé et garanty,

Un acte de transaction passée entre Eon du Quengo et Guillemette Le Provost son epouse d'une part et Hardouin Bertin d'aulture touchant la succession collateralle de Perrot Longue Epée seigneur du Rochay, ledit acte datté du 24^e juillet 1410 duement signé et garanty,

Un extrait des registres de la chambre des comptes dans lequel est denommé en plusieurs refformations et en divers temps le nom des Provost comme personnes nobles, ledit extrait signé et garanti ;

Un contrat a tiltre de cens fait par Eon de Quengo et Jean de Quengo son fils herittier principal et noble de Guillemette Le Provost sa mere dame du Rochay a Jean Goubin datté du 16^e 8^{bre} 1421 signé et garanty et scellé ;

Un acte de baillée a domaine congeable fait par noble escuyer Jean de Quengo sieur du Rochay et de la Housais a Aubin Lamandé et Guillaume Lamandé son fils datté du 30^e mars 1448, signé et garanty,

Acte de partage noble donné par Rolland de Quengo qualiffié noble escuyer sieur du Rochay a Catherine de Quengo femme compagne espouse de Guillaume Millon dans les successions de Jean de Quengo et de Perrine de Bruc sa femme leur pere et mere communs desquels ledit Rolland est qualiffié fils aîné herittier principal et noble, et ladite Catherine juveigneure a condition a laditte juveigneure de tenir son partage en juveigneurye de sondit aîné, ledit acte datté du 8^e mars 1464 signé et garanty,

Autre acte de partage a viage et bienfait donné par ledit Rolland de Quengo qualiffié noble escuyer herittier principal et noble de Jean de Quengo son pere seigneur du Rochay et de Perrinne de Bruc sa mere, a Amaury de Quengo son juveigneur aux biens des successions dudit Jean et de laditte de Bruc, ledit acte datté du 1^{er} 7^{bre} 1468 signé et garanty,

Autre acte de partage a viage et bienfait baillé par ledit Rolland de Quengo, qualiffié noble

2 Kerguenal.

3 Lire Mauléon (communication d'Hervé Torchet).

escuyer herittier principal et noble desdits Jean de Quengo et Perrine de Bruc seigneur et dame du Rochay a Guyon de Quengo son juveigneur aux successions desdits deffunts leur pere et mere, en datte su 27^e 9^{bre} 1467 signé et garanty et scellé,

Un acte de transaction passée entre nobles gens Rolland de Quengo et damoiselle Beatris Madeuc sa femme compagne espouse sieur et dame du Rochay et noble et puissant Rolland Madeuc sieur de Guemadeuc et de Launay touchant le partage dû a ladite Beatris Madeuc par ledit Rolland son frere aîné en la succession d'autre Rolland Madeuc sieur dudit lieu leur pere commun datté du 23^e janvier 1493 signé et garanty ;

Un acte de transaction passée entre ledit Rolland de Quengo seigneur du Rochay, et Guillaume Meleuc fils de feu Jean Meleuc, touchant certaines rentes deues audit Rolland comme ayant esté acquises par Eon de Quengo son ayeul duquel il estoit heritier principal et noble, ledit acte datté du 20^e 9^{bre} 1464 signé et garanty,

Un acte passé entre ledit Rolland de Quengo qualiffié noble escuyer seigneur du Rochay d'une part et Marie Hastonnet touchant une rente censive pretendue par ledit du Quengo en qualité d'herittier principal et noble de Eon de Quengo par representation de Jean du Quengo son pere, ledit acte datté du 9^e juillet 1469 signé et garanty et scellé ;

Une autre transaction passée entre ledit Rolland de Quengo soubz les mêmes qualités de noble escuyer seigneur du Rochay herittier principal et noble de deffunt Jean de Quengo son pere d'une part et les y denommés dattée du 13^e mai 1482.

Huit actes qui sont contrats, transactions et procedures faites et passez entre ledit Rolland qualiffié, noble escuyer seigneur du Rochay, La Hardiais et La Houssais et plusieurs autres gentilzhommes entr'autres les sieurs de Kermadero Le Venneurs de Bodehal de Launay Madeuc et de Brefeillac et de Kervero, lesdits huit actes dattés des 13^e 8^{bre} 1464, 15 9^{bre} 1466, 1^{er} juin 1473, 15^e 8^{bre} 1479, 24^e X^{bre} audit an, 26 avril 1481, 22^e juillet 1482, 12 avril 1483 et 26 janvier 1491 duement signées garanties et scellées ;

Un exploit judiciaire randu entre noble damoiselle Beatris Madeuc dame de la Hardiais veufve Rolland de Quengo son feu mari seigneur en son temps du rochay en son nom et comme tutrice et garde de Jean François Magdelaine et Margueritte de Quengo enfans mineurs dudit Rolland de Quengo procrééz en ladite damoiselle et Rolland de Quengo son fils aîné procureur fondé en procuracy d'elle et Pierre de Quengo en son nom et comme curateur de noble escuyer Guyon du Quengo sieur dudit lieu du Rochay, ledit acte datté du 12^e juillet 1498 signé et garanty.

Autre exploit judiciaire rendu entre ledit noble escuyer Guyon de Quengo seigneur du Rochay fils et herittier principal et noble de deffunt noble escuyer Rolland de Quengo seigneur dudit lieu son pere et Pierre Huet sieur du Bouillon, datté du 11^e mars 1498 duement signé et garanty

Autre exploit judiciaire ensuit au siege presidial de Rennes le 24 fevrier 1501 entre haut et puissant Jean de Chaslon prince d'Orange seigneur de Moncontour demandeur contre Guyon de Quengo escuier sieur du Rochay qualiffié fils de Rolland de Quengo concernant l'instance de blasme intentée par ledit prince d'Orange et seigneur de Moncontour, contre le minu fourni par ledit Guyon de Quengo pour parvenir au rachat dû par le decez dudit Rolland son pere, ledit acte signé et garanty ;

Autre exploit judiciaire rendu audit presidial de Rennes entre très haute et puissante dame, dame Pheliberde de Luxembourg en son nom et comme tutrice et garde da hault et puissant Filbert de Chalon prince d'Orange comte de Tonnech de Penthevre sieur du Lac et de Moncontour et Guyon de Quengo escuyer seigneur du Rochay touchant l'impunissement dudit adveu datté du 14^e fevrier 1502 signé et garanti,

Acte judiciaire portant distribution d'avocats fait entre noble escuyer Guyon de Quengo seigneur du Rochay et Charles Le Forestier seigneur du Boishardy datté du 9^e X^{bre} 1497, signé et garanti ;

Sentence rendue en la cour de Moncontour entre noble escuyer Guyon de Quengo seigneur du

Rochay et Charles Le Forestier seigneur du Boishardy, dattée du 16^e X^{bre} 1497, signée et garantie,

Acte passée entre noble escuyer Guyon de Quengo d'une part et Noel Hoüeslais datté du 1^{er} mars 1498.

Acte d'assiepte fait par noble homs Guyon de Quengo seigneur du Rochay des rentes y mentionnées a Allain Tasset datté du 8^e mai 1503 ;

Un acte passé entre noble homs René de Tehillac sieur dudit lieu de Tehillac, de la Roche Hervé et du Plessies Peillac et nobles homs Jean de Quengo sieur du Rochay et de Vaudegui, touchant le droit naturel qui pouvoit competer et appartenir en principal et levée à Mathurine de Tehillac es successions et richesses de nobles homs François de Tehillac, chevallier et Allienor de Vouluire⁴ sa femme compagne et espouze en leur vivant sieur et dame desdits lieux de Tehillac et de la Roche Hervé, du Plesseis de Peillac pere et mere de ladite feue Mathurine de Tehillac ayeulle maternelle dudit Jean de Quengo datté du 18^e janvier 1552, signé et garanty,

Lettres patentes de Pierre duc de Bretagne, comte de Monfort et de Richemont donnée le 23^e avril 1456, signé Pierre et sur le reply par le Duc, et de son commendement Saoulet et scellée, octroyée a son bien amé et feal escuyer et conseiller Guillaume de Bogier portant concession du droit de faire eriger une justice pattibullaire en la seigneurie de Veudegui appartenante audit Bogier,

Autres lettres patentes de François duc de Bretagne comte de Monfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus donnée a Nantes le 3^e jour de mai 1475, signée François et plus bas par le Duc de son commendement Colliné et scellée, obtenues par son amé feal escuyer Guillaume de Bogier conseiller dudit duc et tresorier de son espargne par lesquelles conformement aux precedantes ledit duc lui auroit permis audit de Bogier de faire construire, lever et ediffier et maintenir justice patibullaire a deux posts en ses terres et seigneuries en tels lieux et endroits que bon lui eut semblé pour justicier, pugnir et coriger les hommes condamnez par sa cour, et vouloit qu'il jouist des droits d'espaves, galoiz, successions de batard et dezerance de lignée dans sesdits fiefs et d'autres debvoirs, noblesse, proffits et esmoluments quelsconques appartenants a autres sujetz ayant haute moyenne et basse varrie (?),

Lettres de recognoissance de François duc de Bretagne comte de Monfort et de Richemont, d'Estampes et de Vertus de devoir par debit de compte rendu par son amé et feal escuyer Guillaume de Bogier qui avoit été tresorier de l'espargne du duc Pierre, la somme de quatorze cents ecus dattée du 11^e mai 1461, signée et garantye,

Autres lettres patentes de Pierre duc de Bretagne comte de Monfort et de Richemont donnée au manoir de L'Estrenne, le 23^e jour d'avril 1456, signée Pierre, par le Duc de son commendement Durot, scellée du grand sceau de cire verte sur lacz de soye rouge et verte portant concession a son amé et feal escuyer et conseiller Guillaume de Bogier seigneur de Vaudeguy d'une foire pour être tenue tous les ans et a jamais en perpetuel par ledit de Bogier et ses hoirs seigneurs dudit lieu de Vaudeguy au bourg de S^t Eutrope en la paroisse d'Allair par chacun jour et fête de monsieur S^t Eutrope ;

Autres lettres patentes de François duc de Bretagne comte de Monfort et de Richemont, d'Estampes et de Vertus, donnée a Nantes le 26^e jour d'avril 1460, signée François et par le Duc de son commendement Duret scellée du grand sceau de cire verte sur lacz de soie rouge et verte portant aussi concession audit escuyer conseiller Guillaume de Bogier du susdit marché et foire,

Lettres de François duc de Bretagne, comte de Monfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus portant concession a noble escuyer Guillaume de Bogier de la capitainerye de Solidor dattée du 14^e fevrier 1474 signée François et plus bas par le duc de son commendement Le Gouz

Autres lettres du même François duc de Bretagne portant acquittement a Guillaume de Bogier des sommes de deniers or et argent dont il s'estoit obligé au feu seigneur et duc Artur de Bretagne tant par actes qu'autrement, lesdittes lettres dattées du 26^e X^{bre} 1464 signée François et au desoubz

4 Volvire.

par le duc de son commendement et en son conseil et auquel le grand maistre, le vischancelier, le president des comptes et le senechal de Nantes et autres estoient signé Millet et scellé,

Autres lettres du même François duc de Bretagne portant concession a escuyer Guillaume de Bogier d'une pension de la somme de huit vingt livres par an a être payé par mois ou par cartier sur les deniers de receptes et finances dudit duc lors faites ou a faire, dattée du 20^e fevrier 1474 signée François et plus bas par le duc de son commendement Le Gouz

Autres lettres dudit François duc de Bretagne par lesquelles entr'autres choses en renumeration des bons et agreables services lui rendus par son bien amé et feal escuyer Guillaume de Bogier seigneur du Vaudeguy ledit duc l'auroyt retenu et institué son conseiller aux gages que par l'estat de ses finances lui eussent esté ordonnez, lesdittes lettres dattées du 5^e janvier 1487 signé François et plus bas par le duc de son commendement de Forrest et scellée ;

Une brevet des seigneurs de Pollzain chevalier conseiller et chambellan du roy des Romains son souverain seigneur et maistre et marechal de son hostel et Jacques de Gondebault secretaire en ordonnance et de gens de guerre dudit seigneur leur maître et ses ambassadeurs et procureurs speciaux par lequel pour les bons et agreables services que ledit Guillaume de Bogier sieur de Vaudeguy y avoit fait a la rayne leur souveraine dame et affin qu'il eust été plus enclin de servir ledit roy des Romains, et laditte rayne, lesdits ambassadeurs et procureur auroient donné et octroyé au nom dudit roi leur souverain seigneur la somme de trois mil livres monnois ayant lors cours en Bretagne, ledit brevet datté du 28^e X^{bre} 1490 signé et garanty et scellé ;

Acte judiciaire rendu entre noble et puissant Jean du Quelenec vicomte du feu⁵ seigneur de Guemené et damoiselle Perronnelle de Bogier veufve de feu Guyon du Quengo en son temps seigneur du Rochay en qualité de tutrice et garde de Jean de Quengo son ainé fils et seul herittier principal et noble dudit deffunt Guyon de Quengo datté des 25 et 26^e mars 1519 signé et garanty,

Contract de vente a condition de raquit fait par laditte damoiselle Peronelle Bogier dame de Longonal, tant en son nom que pour et au nom de Jean de Quengo son fils escuyer sieur du Rochay a Allain Millon sieur du Coudray fils feu Pierre Millon en son temps sieur de la Ville Delex datté du 3^e mai 1526 signé Phelipes passé et Le Long passé au pied duquel est le raquit fait par ledit Jean du Quengo du 7^e 7^{bre} 1545 signé Jacques Jorel, Philippes et Millon.

Acte de partage donné par Jean de Quengo escuyer sieur du Rochay et de la Hardiays a Jean de Quengo son oncle en la succession de Rolland de Quengo et Beatris Madec ses ayeuls et ayeulle et pere et mere dudit Jean de Quengo oncle puisné dans lequel est raporté que les terres et herittages baillé au partage audit puisné sont pour les tenir pendant sa vie seulement et a viage comme juveigneur de bonne maison qui se gouvernoient suivant l'assise du compte Geffroy de nombre desquels ledit Jean fils dudit Rolland a reconnu ladite maison du Rochay estre, ledit acte datté du 28^e 9^{bre} 1520 signé de Launay passé et Phelipes passé ;

Aultre acte de partage donné par ledit Jean de Quengo sieur du Rochay dans la même succession desdits Rolland de Quengo et Beatrix Madeuc ses ayeuls et ayeulle a damoiselle Magdelaine de Quengo sa tante femme et compagne de escuyer Ollivier Rochedeuc datté du 13^e mai 1553 signé Duadal et Morin et scellé,

Acte d'assiepte faite audit escuier Jean de Quengo sieur du Rochay comme fils ainé herittier principal et noble de feue Beatrix Madeux son ayeulle du partage dû a ladite Madeuc dans les successions de Rolland seigneur de Quemadeuc et de Catherine de Rosternan ses bisayeuls maternels, datté du 3^e mars 1531 signé Jean Gourdel passé,

Et autre acte de transaction passée entre Jean de Quengo escuyer seigneur du Rochay et damoiselle Françoise de Lignieres sa femme d'une part et damoiselle Perronnelle de Lignieres sa soeur ainée femme et compagne d'escuyer Georges Dorange sieur de la Courbe herittiere principale

5 Il semblerait que le copiste ait oublié une ligne ou deux, mais il se peut aussi qu'il se soit trompé et ait écrit *du feu* pour *du Fou*. Jean du Quelenec peut en effet être Jean IV du Quelenec, vicomte du Faou et amiral de Bretagne de 1485 à 1489.

et noble de deffunts nobles homs Christophle de Liniere seigneur dudit lieu de Lignieres de Launay et de la Tromonnais touchant sa succession datté du 25^e 7^{bre} 1548 signé Bregel et Leduc ;

Contract de mariage d'entre damoiselle Renée du Quengo fille aînée de noble escuyer Jean du Quengo sieur du Rochay et de Vaudeguy et de deffunte damoiselle François de Lignieres en son vivant dame de la Troncjonnyay avec nobles homs François de Chamballan seigneur de Chamballan du Branduis et de la Ricardais datté du 18^e juillet 1561 signé et garanty ;

Acte de partage noble et avantageux donné par noble et puissant François de Quengo seigneur du Rochay et Vaudegui comme fils aîné heritier principal et noble de deffunte damoiselle François de Linieres a dame Renée de Quengo dame du Boisglé, datté du 3^e mars 1581, signé R. Odion et Ju. Odion,

Pouvoir donné par Jean de Bretagne, duc d'Estampes, comte de Penthevre, chevalier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Bretagne, a Jean de Quengo sieur du Rochay de faire la reveue de l'arriere ban de l'evêché de Vannes datté du 24^e 7^{bre} 1553, signé Jean de Bretagne et plus bas par ledit seigneur duc gouverneur et lieutenant general, gis Charrurier (?) et scellé sur le dos duquel est la publication faite en presence du senechal et procureur du roi de Vennes et autres du 3^e fevrier audit an 1553, signé de la Nau,

Un certifficat du seigneur de Bonylle, lieutenant général pour le roy en Bretagne de ce que ledit sieur de Pongreal estoit employé au service du roi soubz la charge du capitaine Quengo, datté du 3^e avril 1569, signé Bonylle et scellé, et plus bas par ledit seigneur signé Dupré.

Adveu rendu par noble homs Jean de Quengo seigneur du Rochay et de Vaudeguy de ladite terre et seigneurie du Vaudeguy a la seigneurie de Rieux le 11^e juin 1542, signé et garanty,

Autre adveu fourni par ledit Jean de Quengo qualiffié nobles homs sieur du Rochay, de Langast, du Vaudeguy de sadite terre et seigneurie du Rochay a la seigneurie de Penthevre, datté du 31^e juillet 1556, signé et garanty.

Contrat de mariage de noble et puissant François de Quengo seigneur du Rochay, Vaudeguy, La Perchais, La Troncenays et autres lieux avec damoiselle Jacqueline de Bourgneuff fille aînée de noble et puissant René de Bourgneuff chevalier seigneur de Cucé, Orgeres, La Motte Carcé et autres lieux conseiller au conseil privé du roi et premier president de Bretagne et de dame Louise Marquer dame des Gailleulles et de Treguer sa femme datté du 2^e juin 1582, signé Gaultier et Bardoul notaires secretaires du roi.

Contract de vente fait par escuyer Nicollas de Pelinec sieur de la Ville Chaperon a hault et puissant messire François de Quengo seigneur du Rochay datté du 5^e janvier 1582, signé La Riviere et Le Coniac,

Contract de vente fait par hault et puissant Guy sires Desplaux⁶ comte de Chemillé baron de Mortaigne Mauson et autres lieux chevalier de l'ordre du roy gentilhomme ordinaire de sa chambre, de la terre et seigneurie de Pongant a noble et puissant messire François de Quengo chevalier seigneur du Rochay, du Vaudeguy, La Perchais, La Trononnais et autres lieux, datté du 5 août 1587, signé Fourchart,

Contract de vente de la terre de la Noëtain fait par Bertrand Quenouart escuyer sieur de Launay, a noble et puissant messire François de Quengo chevalier de l'ordre du roi sieur du Rochay et Vaudeguy du 3^e juillet 1586.

Cinq actes qui sont arrêts de la cour et sentences des requêtes du pallais a Rennes en dattes des 24^e janvier 1585, 25 8^{bre} 1588, 5^e 8bre 1589, 18^e janvier 1596 et 5^e avril audit an, signez et garantis par lesquels ce void que ledit François de Quengo est en tous lesdits actes qualiffié de messire, chevalier de l'ordre du roi, seigneur du Rochay et du Vaudeguy.

Inventaire certification et prisage des biens meubles, lettres, tiltres et enseignements de la succession dudit defunt messire François du Quengo vivant seigneur du Rochay, Vaudeguy, fait a

6 Lire de Scépeaux.

requête de dame Jacqueline de Bourgneuff dame douairiere dudit lieu du Rochay mere et tutrice des enfans d'elle et dudit deffunt seigneur du Rochay son mari en dattes des 11^e, 12^e, 13^e, 14, 16 et 18^e janvier 1595.

Acte de partage noble et avantageux donné par messire René de Quengo fils aîné herittier principal et noble de deffuncts messire François de Quengo, et de dame Jacquemine de Bourgneuf vivants seigneur et dame du Rochay, Vaudeguy, Le Gourmené, Pongant, La Noëtain, La Hardiais, La Percherayes et autres lieux, a escuyer Jean de Quengo, dame Louise de Quengo compagne espouse de noble et puissant Toussaint de Perrien seigneur de Brefeillac Querbrézelec et a dame Renée de Quengo compagne espouse de messire Ollivier du Chastellier seigneur de la Haultais conseiller du roi en son conseil d'estat et president en son parlement de ce pays des biens de la succession desdits deffunts sieur et dame du Rochay pere et mere communs desdits de Quengo datté du 8^e août 1611, signé Natural et Caud.

Contrat de mariage de haut et puissant messire René de Quengo seigneur du Rochay, Le Veudeguy, Le Ponganp, Gourmené, La Perchais et autres lieux avec damoiselle Sylvie d'Espinay fille de hault et puissant messire François d'Espinay vivant chevalier de l'ordre du roi seigneur de Brons, baron de Mollée, Beaumont, La Grande Bouessiere, Longaunay et autres lieux (et) de haulte et puissante dame Sylvie de Rohan dame desdits lieux ses pere et mere, ledit contrat datté du 17^e juillet 1616, signé Livault et de Launay notaires royaux.

Lettres du roi Charles neufviesme qui porte en la superscription a mon sieur d'Espinay chevalier de mon ordre capitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances par laquelle il lui donnoit commission de bailler le collier de l'ordre au sieur de S' Denoual datté du 9^e mai 1570, signé Charles et plus bas Philipès ;

Aultre lettre du roy Henry 3^e dont l'adresse porte a mon cousin le marquis d'Espinay chevalier de mon ordre, et au commencement du texte, mon cousin par laquelle il le prioit et lui enjoignoit de se trouver aux Etats, dattée du 9^e mars 1579, signé Henry et plus bas Bruslart,

Lettre de cachet adressée par le roi Henry 4, le 13^e 7^{bre} 1598, pour faire homologuer le mariage d'entre le compte de Nenteuil fils aîné du marquis de Schomberg et de la damoiselle d'Espinay petite fille de sa chere et bien amée cousine la marquise d'Espinay comme ayant esté le principal auteur dudit mariage, signée Henry et plus bas Forget.

Contrat de mariage de hault et puissant messire François d'Espinay sire de Brons baron du Molay seigneur de Beaumont, Longaunay, Aucallen, La Grande Bouessiere et du Bois Hervé fils unique et principal heritier de haut et puissant seigneur Anthoine d'Espinay et de dame Renée de Herisson vivants seigneur et dame desdites baronnyes et terres cy dessus avec damoiselle Silvie de Rohan fille de très hault et très puissant seigneur messire Louis de Rohan prince de Guemené pair de France, et de deffunte haulte et puissante dame Eleonor de Rohan en son vivant princesse de Guemené sa compaigne espouse datté du 23^e janvier 1593, signé et garanty,

Contract d'acquêt fait par messire René de Quengo chevalier de l'ordre du roi seigneur du Rochay, Le Veudeguy, Le Pongont, Gourmené, La Perchais, La Noe Taigne, Longaunay et autres lieux du baillage fief jurisdiction et obeissance de Limoalen, d'avec hault et puissant messire Charles Descossé⁷ marquis d'Acigné admiral hereditaire de Bretagne, et de dame Helaine de Beaumenoir sa compagne datté du 14^e avril 1621, signé Charles de Cossé, Helaine de Beaumenoir, Gicquel Martin Orioux et Regnauls notaires royaux et scellé,

Autre contract d'acquêt fait par ledit René de Quengo qualiffié noble et puissant messire chevalier de l'ordre du roi seigneur du Rochay et autres lieux de la terre et seigneurie de Molac d'avec hault et puissant messire René de Biragne chevalier de l'ordre du roi gentilhomme ordinaire de sa chambre seigneur de Montigny Molac et La Morlaix datté du 6^e août 1628, signé René de Biragne, René de Quengo, Durand et Y. Le Drogo.

7 Lire de Cossé.

Acte judiciaire fait en la juridiction de la cour du duché de Penthevre pairye de France au siege de Moncontour le 27^e août 1644, par lequel dame Silvie d'Espinay veufve dudit feu hault et puissant messire René de Quengo vivant chevalier seigneur du Rochay et de Vaudeguy compte de Tonquedec La Marche a Monfort et autres lieux est de l'avis de plusieurs de ses parens même de ceux de son dit mary tous de personnes de qualité eminante instituée tutrice de leur enfans mineurs, sçavoir de messire Sylvestre du Quengo, et au regard de haut et puissant messire François de Quengo chevalier seigneur comte du Rochay Tonquedec et autres lieux, fils ainé messire René de Quengo seigneur de la Marche, et de damoiselle Philipès de Quengo furent mis en la jouissance de leurs biens soubz l'hautorité de curateurs ledit acte datté du 27^e août 1644 signé Gilles Visdelou, François Clement et Jagou ;

Induction des susdits actes dudit messire René de Quengo chevalier compte de Tonquedec deffendeur fournie audit procureur général du roy le 15^e de X^{bre} 1668 ; tendante et les conclusions d'icelle a ce qu'il soit maintenu et gardé au droit de prendre les qualités de messire et de chevalier, et user de tous autres tiltres prerogatives et privileges qui peuvent appartenir a gentilzhommes nobles de toute race et issus d'antienne chevalerye,

Requete dudit messire Sylvestre de Quengo chevalier sieur de Porgond par laquelle il declare employer les actes produits par ledit sieur de Tonquedec son frere aîné et conclut par saditte requete a ce que joignant icelle ordonner que jointement avec sondit frere il sera maintenu en la qualité de chevalier et comme tel qu'il sera employé au rolle d'yceux, laditte requete mise au sac par ordonnance de laditte chambre de ce jour 2^e janvier.

Conclusion dudit procureur general du roi et tout ce que par devers ladite chambre a été mis et induit murement considéré

La chambre faisant droit sur l'instance a déclaré et declare lesdits René et Silvestre de Quengo et leurs dessandants en mariage legitime nobles et comme tels a permis ausdits René et Silvestre de Quengo de prendre la qualité d'escuyer et chevalier et les a maintenus aux droits d'avoir armes et escussions timbrez appartenants a leurs qualités et a jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités, preminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront employés au rolle et catalogue des nobles de la senechaussée de Rennes. Fait en laditte chambre audit Rennes le deux janvier mil six cent soixante neuf.

L.C. Picquet.